



Maison des Associations  
07120 - Grospierres  
France  
Tel. 04 75 39 96 79  
/06 76 22 23 19

paioliva@orange.fr  
www.bois-de-paiolive.org

SIRET 45305153400049

Objet : Consultation publique à propos de la définition d'une ZADER

à Monsieur le Maire de Saint-Alban-Auriolles

Monsieur le Maire,

Notre association a pour objectifs d'étudier, de faire connaître et de protéger l'éco-complexe de Païolive et des Gras dont une partie se trouve sur la commune de Saint-Alban-Auriolles. Elle souhaite donc participer à la consultation publique organisée pour la définition d'une Zader que vous avez entreprise du 4 au 23 décembre 2023.

Par un courrier du 2 novembre, nous vous avons transmis certains éléments d'information sur les Zader. Nous le joignons à cette contribution.

Ayant consulté les pièces du dossier disponible en mairie nous avons été étonnés de ne trouver qu'une page d'information pour présenter un projet de grande ampleur, de sorte qu'il est très difficile de donner un avis motivé. Nous voulons donc seulement ici relever les multiples interrogations auxquelles le document ne permet pas de répondre, laissant intactes les inquiétudes suscitées par ce projet auquel nous nous opposons catégoriquement.

#### 1) L'introduction pose des interrogations

Le projet semble motivé non pas par l'espoir d'une réduction des émissions de CO<sup>2</sup>, objectif qui pourrait faire consensus, mais par celui d'une indépendance énergétique découlant de la réduction du recours aux énergies fossiles. Puis l'on passe sans explication au parc photovoltaïque. Il manque évidemment un chaînon : en quoi la production d'électricité intermittente va-t-elle permettre d'économiser des énergies fossiles en France?

En effet, la production d'un tel parc serait envoyée sur le réseau où elle concurrencerait les productions pilotables (nucléaire et hydraulique), renchérissant leur coût de fonctionnement. Ou bien elle serait exportée. Il n'y aura de toute façon aucune substitution avec des énergies fossiles.

Pour en découvrir une il faudrait recourir à des projections futuristes : motorisation électrique à grande échelle avec des moyens de stockage massif de l'électricité intermittente, qui n'ont pas encore été mis au point.

En fait il n'y aurait pas de transition mais une accumulation de nouveaux moyens de production qui ne peuvent se substituer aux anciens du fait de leur intermittence.

En fait d'indépendance énergétique, ces panneaux sont généralement fabriqués dans d'autres pays que le nôtre, très émetteurs de CO<sup>2</sup>. L'exemple de pays voisins montre que le développement des énergies intermittentes accroît la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles.

La loi du 10 mars 2023 n'est pas présentée dans son intégralité, notamment le fait qu'elle veut encourager le photovoltaïque en premier lieu sur des espaces artificialisés.



2) Il manque des éléments importants qui seraient nécessaires pour porter un jugement dans tous les domaines suivants.

A- Urbanisme. La commune de St Alban semble soumise au Règlement National d'Urbanisme. Les zones envisagées sont naturelles ou agricoles. Comment une autorisation est-elle possible sans un PLU ?

Comment ce projet s'accorderait-il avec la loi ZAN ?

B- Environnement.

Nous sommes en zone N 2000 et l'emprise du projet touche des cours d'eau à forts enjeux, notamment Fontgraze et l'Espeluche.

Sur les Gras où les rochers affleurent de façon très irrégulière, l'installation de panneaux suppose un aplanissement et un compactage du sol qui détruiraient les milieux de façon irréversible.

Un ensemble de panneaux de 30 ha est susceptible de modifier par sa taille divers facteurs naturels comme des micro-climats et le ruissellement des eaux

A cet égard il faut rappeler que la loi d'accélération pose en principe que le développement des énergies renouvelables ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité.

Par ailleurs une éventuelle autorisation susciterait un contentieux de la part de France Nature Environnement qui est opposée à l'implantation de grands parcs dans des zones protégées ou en N 2000. Dans le cas présent des compensations seraient impossibles à trouver.

C- Paysage. Un champ de 30 hectares représente un impact paysager considérable. Or la route et le site du Bourbouillet jouissent dans notre pays d'un fort attachement auprès des habitants. L'industrialisation de ce site provoquerait un rejet.

D- Quel raccordements seront possibles avec le réseau électrique ? Quels travaux notamment routiers et de décapage du sol, lourds d'impacts environnementaux seront alors à envisager ?

E- Le risque d'incendie est accru, contrairement à ce qui est écrit. Sous les panneaux, la végétation sèche et devient facile à enflammer. Les pompiers ne peuvent intervenir sur des installations électriques.

F - Il est question de l'installation d'un jeune agriculteur mais aucun élément n'est présent dans le dossier sur ce projet.

Si la reprise d'une ferme actuellement à l'abandon ne peut être qu'une bonne nouvelle, il est permis de se demander pourquoi elle coïncide avec le projet de parc photovoltaïque au sol et s'il ne s'agit pas d'un de ces nombreux projets spéculatifs d'agrivoltaïsme destinés d'abord à capter des subventions et des rentes. La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche a produit un document, joint à ce dossier, qui encadre ces projets et il ne semble pas que le projet "agricole" évoqué puisse rentrer dans les quatre cas de figure posés par cette Charte.

S'agirait-il d'élevage ovin comme nous l'avons entendu dire ? Les vrais bergers (cf leur lettre) sont très hostiles à ces parcs qu'avec d'autres organisations agricoles ils dénoncent. L'agrivoltaïsme éloigne de l'indépendance car il renforce la dépendance au complexe agro-industriel.

Il est à craindre que la rente issue de la production d'électricité ne soit l'unique raison de ces projets

En conclusion, toutes ces questions auxquelles le dossier ne permet pas de répondre ne peuvent que susciter une grande inquiétude. Nous craignons qu'il ne s'agisse d'un projet plus spéculatif qu'agricole et qu'il n'est porteur d'aucun avantage pour le bien commun.

Il nous semble aussi qu'une large part du public ne dispose que d'une information fragmentaire sur ces projets. C'est pourquoi nous organisons, pour la commune de Lablachère, le 19 janvier une réunion publique d'information à laquelle participeront des éleveurs locaux. Il serait sans doute souhaitable d'en organiser une semblable à Saint-Alban-Auriolles au début de 2024. D'ores et déjà nous vous demandons s'il serait possible de réserver une salle à cet effet.

Restant à votre disposition, nous prions, d'agréer, Monsieur le Maire, nos sentiments distingués.

Pour la présidence  
Jean-François Holthof, Secrétaire général

PJ : courrier du 2 novembre 2023  
Copie de la lettre des bergers  
Charte départementale de l'Ardèche : photovoltaïque et foncier agricole